

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 8 AVRIL 2019 À VINGT HEURES TRENTE
(20 h 30) DANS LA SALLE DES COMITÉS**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 20 h 30**

Résolution 19-04-145

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 19-04-146

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LES 15 TERRAINS DÉVELOPPÉS PAR CONSTRUCTION PASCAL DUCHESNE (9128-2889 QUÉBEC INC.) SELON LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le conseil municipal acceptait le projet de développement domiciliaire des rues : Moreau, Richard et Pilote qui comprendra 58 terrains;

CONSIDÉRANT QUE de ces 58 terrains à être desservis, la municipalité autorisait le développement phase 1, partie de la rue Richard, qui comptait quatorze (14) terrains;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux de son développement, le promoteur en a profité pour desservis le terrain numéro 39 (voir plan) afin de ne pas défaire une partie de la rue qui a été faite pour desservir le terrain numéro 18;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demande au conseil municipal d'accepter un quinzième (15^e) terrain à faire partie de la phase 1, partie de la rue Richard, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans un addenda au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte un quinzième (15^e) terrain à faire partie de la phase 1, partie de la rue Richard;

QUE le conseil municipal accepte l'addenda au protocole d'entente à intervenir avec Construction Pascal Duchesne (9128-2889 Québec inc.) concernant l'ajout du terrain numéro 39 à son projet de développement de la phase 1, partie de la rue Richard, et ce, selon les conditions émises par la Ville; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit addenda.

Résolution 19-04-147

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PROJET DE RÉSOLUTION ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-15 RÉGISSANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.36 de la LAU, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 1613-15 est en vigueur sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le projet de modification du complexe sportif situé au 1032, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à construire un nouveau bassin aquatique, démolir la piscine intérieure existante et modifier le complexe sportif en place tel qu'illustré sur les documents joints;

CONSIDÉRANT QUE les documents annexés font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation dudit projet, il y a lieu de réaménager les emprises publiques entourant le site visé;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du projet selon les critères établis dans l'article 18 du Règlement 1613-15, il est constaté que :

- Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
- Le projet représente un projet d'envergure qui répondra au besoin des citoyens dolmissois et même ceux de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Le projet sera réalisé dans l'intérêt public de l'ensemble des citoyens;
- Le projet représente des caractéristiques particulières considérant les différentes activités qu'il offre, son emplacement central et son rayonnement au-delà des limites de la Ville;
- L'emplacement du projet n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de contrainte;
- Le projet n'apportera pas de répercussions négatives additionnelles sur le secteur compte tenu de son emplacement, de la présence de ce type d'activités dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation du projet avec l'intégration de certains ajustements aux plans;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis au processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

QUE le conseil municipal accorde, conformément au Règlement régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 1613-15, l'autorisation pour la réalisation du projet de modification du complexe sportif tel que présenté sur les plans fournis.

Résolution 19-04-148

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 34.

Puisqu'aucune personne n'était présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 19-04-149

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 34.

Puisqu'aucun journaliste n'était présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 19-04-150

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 35.

Ce _____

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 AVRIL 2019.